

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2936

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

-----

**ARTICLE 53 QUINQUIES**

Rédiger ainsi cet article :

« Le 23° de l'article L. 2122-22, le 14° de l'article L. 3211-2 et le 11° de l'article L. 4221-5 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « , et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.